



RÈGLEMENT MARCHÉ NOCTURNE ARTISANAL ET GOURMAND

LE MARCHÉ

Le marché nocturne artisanal et gourmand se déroulera à la date suivante :

Le Samedi 20 Juillet 2024

Horaires d'ouverture au public du marché : de 17 heures à 24 heures.

Lieu du marché : Place Guy de Maupassant 76280 Gonneville la Mallet

Spécificités du marché : les exposants devront être commerçant, artisan, artisan d'art, artiste, agriculteur ou producteur et les produits proposés à la vente ne devront pas être industriels.

ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS

• Tout exposant doit être, commerçant, artisan, artiste, agriculteur ou producteur en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition.

Toute demande est individuelle, sauf conditions spécifiées ci-après. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription et sera notifié à l'intéressé.

• L'exposant doit accepter le présent règlement et le signer.

DÉPÔT DE CANDIDATURE

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché doit déposer une pré-inscription, soit par mail (asl.gonneville@gmail.com) soit en Mairie (1 Rue de la République 76280 Gonneville la Mallet). Cette demande doit obligatoirement nous être adressée avant le 05 Juillet.

Les demandes acceptées seront signifiées au demandeur par Mail et seront inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre prévu à cet effet déposé en Mairie et géré par l'Association Sports et Loisirs de Gonneville la Mallet.

PIÈCES À FOURNIR

• Contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte.

• Récépissé de déclaration d'activité faite à la DDPP lorsque les produits vendus sont alimentaires et d'origine animale.

• Liste des produits proposés à la vente.

• Le présent règlement daté et signé.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

• Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. Seules les œuvres réalisées par l'exposant pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé. Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible. Les créateurs devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier. La vente de bijoux est réservée aux créateurs qui l'auront clairement indiquée dans leur dossier.

SÉLECTION DES EXPOSANTS

• Le comité de sélection se réunira une fois le délai d'inscription passé et retiendra les demandes en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité. L'artisanat sera privilégié

• Les demandes retenues seront validées par la commission désignée par l'Association Sports et Loisirs .

• Les décisions de la Commission sont sans appel.



FRAIS ET RÈGLEMENT

La participation aux frais engagés comprend la communication, l'électricité et les frais techniques. Le mètre linéaire est facturé à hauteur de 3,50 euros. Afin de proposer des alimentations de bonne qualité, pour les stands demandant une puissance électrique (hors éclairage) le mètre linéaire sera facturé à 7€. Si votre dossier est accepté, Les Membres de l'Association vous confirmeront votre inscription. Il est bien entendu que les frais devront être réglés au préalable du marché. Les repas du groupe d'animation seront à la charge des exposants selon le choix des musiciens. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

RÉPARTITION DES STANDS

- L'Association Sports et Loisirs établira un plan du Marché et effectuera librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des souhaits formulés par écrit par l'exposant.
- La taille des stands sera de 2 mètres linéaires minimum et ne pas dépasser 8 mètres linéaires au maximum.

L'Association peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant sans que celui-ci ne puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

PERMANENCE

Afin de mettre en relation directe le créateur et le public, tout exposant employé ou conjoint collaborateur, s'engage à tenir lui-même son stand. Dans le cas contraire, il doit aviser l'organisation lors de l'inscription.

POLICE GÉNÉRALE

- L'utilisation d'appareils sonores est interdite sur le marché.
- Aucun véhicule ne pourra être présent sur le site lors de l'ouverture au public (les véhicules des exposants seront stationnés dans les rues voisines).
- Aucune vente dans les allées ne sera tolérée.
- Il est interdit d'aller au-devant des passants pour vendre un produit.
- Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès de l'Organisation.
- Le racolage est interdit.
- Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.

INSTALLATION / DÉCORATION / DÉMONTAGE

- L'installation devra se faire le jour d'ouverture du marché à partir de 16 heures et ce jusqu'à 18h00. Le déchargement du matériel et l'accès à la place s'effectue par la Rue Léon Duboc.

Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise. L'Association Sports et Loisirs ne mettra pas à disposition de matériel d'exposition.

La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du marché ou gêneraient les exposants voisins.

- Le démontage se fera le soir même à partir de 24 heures (ouverture au public de 17h00 à 24h00). Le montage et démontage des stands, le déchargement et rechargement, ne pourront se faire qu'en dehors des horaires d'ouverture du marché et ceci dans le souci de faciliter le passage de chacun. Les délais de mise en place et démontage devront être les plus courts possible.

Les véhicules des commerçants servant aux déchargements et rechargements devront être stationnés de manière à ni gêner ni entraver le passage des autres commerçants pour leurs mises en place et leurs démontages. Les commerçants devront avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté le marché au plus tard à une heure.



- A la fermeture du marché, les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.
 - Les commerçants devront être munis de poubelles destinées à recevoir les détritrus. Les cartons, cageots, emballages ne devront en aucun cas être déposés dans les conteneurs mais emportés par les commerçants.
- Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

- Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre l'Association Sports et Loisirs de Gonneville la Mallet

RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

- Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'Association Sports et Loisirs ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- Outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

PRISE DE VUE

- L'exposant a l'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Association Sports et Loisirs de Gonneville à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de cet événement.

CONTESTATION

En cas de contestation, l'exposant doit exprimer sa réclamation par courriel à : asl.gonneville@gmail.com,

ANNULATION DU MARCHÉ NOCTURNE

- Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (événement climatique, décision préfectorale, ...).

COMMUNICATION

- L'Association Sports et Loisirs de Gonneville la Mallet, mettra en œuvre un plan de communication locale : affichage, agendas, relais locaux www.commune-gonneville-la-mallet.fr, presse locale,

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

- Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifié en 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à asl.gonneville@gmail.com.

Déclare avoir lu et accepté le règlement suivant.

A (lieu)

Le (date)

Signature et cachet :